

Compte rendu

Le lundi 22 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU.

Secrétaire de la séance : Didier LE VAYER

Présents : Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Cyril UBEDA

Représentés : André DELLA NORA représenté par Jean-Pierre CHOTARD, Nadia TOUMIAT représentée par Didier LE VAYER

Absents et excusés : Aude PEROPADRE

Ordre du jour :

1/ Demande de subvention pour l'éclairage public auprès du SYADEN – 5^{ème} tranche

2/ Aménagement de la place – demande de subvention auprès de LEADER

3/ Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

4/ GEMAPI – Adhésion de la Communauté de Communes du Limouxin au SMMAR EPTB Aude

5/ Clôture du Budget Assainissement

6 / Convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN

7 / Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération demande de subvention pour l'éclairage public auprès du SYADEN - 5ème tranche (N° DE_029_2025)

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN (dernière tranche), concernant l'éclairage public : rénovation de l'éclairage public des rues du promenade des platanes, avenue Nicolas Pavillon (entrée mairie, rue du 8 mai 1945, chemin Paoulette, rd 118, hameau de Saint-Salvayre, rue de la Rouqueille, route de Saint-Salvayre. Le montant du devis reçu de l'entreprise Robert est de 30 954,32€ H. T.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économie d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'intervention financière du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par la SYADEN.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economie d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération : adoptée

Délibération mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde PCS (N° DE_030_2025)

Madame le Maire donne lecture du mail reçu en date du 1er septembre des services de la Préfecture nous informant de l'obligation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) avant le 16 février 2026 afin qu'il prenne en compte tous les risques climatiques et autres et devienne P.C.S multirisques.

Le SMMAR ne peut intervenir car notre P.C.S actuel a été mis à jour il y a moins de 5 ans, en 2022. Toutefois une mise à jour peut-être effectuer par un autre prestataire pour un coût d'environ 1800€.

LE CONSEIL ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDERANT l'importante en matière de sécurité de la population de prendre toutes les mesures pour limiter l'exposition de ses habitants aux différents risques météorologiques et autres,

DECIDE de faire appel à un prestataire pour assurer la mise à jour de notre PCS en PCS multirisques.

Délibération : adoptée

Délibération GEMAPI: Adhésion de la Communauté de Communes du Limouxin au SMMAR EPTB Aude (N° DE_031_2025)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Limouxin,

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-06/25 – 09 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude,

CONSIDERANT que la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de commune depuis le 1^{er} janvier 2018 quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux).

CONSIDERANT que cette compétence se décline selon les 4 missions inscrites à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une faction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystème aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

CONSIDERANT que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seules cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de Communes.

CONSIDERANT l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR), établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude », la Communauté de communes pourra alors transférer par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicats.

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Limouxin s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de Communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

Délibération clôture du budget annexe assainissement (N° DE_032_2025)

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe assainissement avait été crée par délibération du conseil municipal pour permettre la facturation du service de traitement des eaux usées. Or, depuis le 1er janvier 2022 cette compétence a été transférée au Sivom de Limoux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reprise de l'excédent ou du déficit au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Le compte administratif 2024 fait apparaître un déficit total sur le budget assainissement de 107 160,09€ ainsi que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public et votés le 6 mars 2025.

LE CONSEIL, ouï Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du budget annexe assainissement ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Délibération : adoptée

Délibération convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN (N° DE_033_2025)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Très Haut Débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain avec le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN), le terrain concerné est la parcelle cadastrée section B 1766 sur une surface de 1.50m2. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à : - Occuper le domaine public communal

- Accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou délégataire

- Accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux techniques et de préserver l'intégrité du paysage

LE CONSEIL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Le tableau de classement des Voiries Communales nous a été transmis par le Bureau Géomètre. Après vérification le tableau sera présenté au Conseil Municipal pour délibération
- Une réunion aura lieu le 14 octobre entre les services de la DDTM, département et la Commune concernant la gestion de l'entretien de la rivière Aude ainsi que l'île.
- Colombarium : des demandes ont été reçues à la mairie pour acquérir une case.
- Le Thé dansant pour les anciens sera renouvelé le 14 décembre 2025
- Durant l'été, un squatteur aurait séjourné au presbytère. Un employé communal ainsi que le Secrétaire ont été envoyés sur les lieux mais il n'y avait plus personne. Un rappel à l'ordre concernant la fermeture du portail a été effectué auprès des locataires.
- Un repas aura lieu le 24 octobre (à vérifier) dans le cadre de vignoble et découverte autour de la vie de Pierre Cubat. L'association Alet les deux clochers se charge du repas. La thématique sera eau et cuisine.
- Un groupe de travail sur les sites « Pays Cathare » est constitué afin d'organiser et de mettre en place des supports d'information destinés essentiellement aux scolaires.
- Tous les locataires de la résidence des Thermes ont la possibilité de se raccorder à la fibre. Ils doivent en informer tout de même la Mairie.
- Une association demande la possibilité d'organiser une manifestation le 15 août 2026 (Association extérieure à la commune, concert de harpe). Une réponse sera donnée ultérieurement après avoir vu l'association des chasseurs (réunion des associations) qui organise par habitude une manifestation ce jour-là.
- Une demande de convention entre la mairie et l'école sera renouvelée concernant les déjeuners et les goûters.
- Sortie de Monsieur Cyril UBEDA à 19h53

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

Ghislaine TAFFOREAU
Président de séance



Didier LE VAYER
Secrétaire de séance

